



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET n°ME10S031500
DU 26/04/2022

COMMERCY – Immeuble Bragui – Centre-bourg - Halle couverte

ENTRE

La commune de Commercy représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du,

et

La communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs représentée par Monsieur Francis LECLERC, Président, habilité par décision du conseil communautaire/métropolitain en date du,

(ENSEMBLE) D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 avril 2024, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la commune de Commercy et la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs le 26/04/2022,

PREAMBULE

Compte tenu de la réalisation prochaine des travaux de déconstruction de l'immeuble Bragui à Commercy, il convient de fixer l'enveloppe financière dédiée aux travaux de déconstruction.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 modifiant l'article n°11 de la convention du 26/04/2022 – Budget

L'article n°11 de la convention du 26/04/2022 est modifié comme suit :

Afin de permettre à la commune de COMMERCY de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	200 000 €	200 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	70 000 €	70 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	70 000 €	14 000 €	20,0%	56 000 €	80,0%
Travaux	260 000 €	52 000 €	20,0%	208 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	610 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		346 000 €	56,7%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				264 000 €	43,3%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 26/04/2022 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune de Commercy

La communauté de
communes Commercy Void
Vaucouleurs